

Règlement intérieur

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association LES AMIS DE QUEYRAC MON VILLAGE dont l'objet est inscrit dans les statuts

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association LES AMIS DE QUEYRAC MON VILLAGE est composée des membres suivants :

- membres d'honneur ;
- les membres de droits
- membres adhérents ;
- les membres bienfaiteurs

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé à 20 Euros

Le versement de la cotisation doit être réalisé via site HELLO ASSO LES AMIS DE QUEYRAC MON VILLAGE ou par chèque à l'ordre de l'association LES AMIS DE QUEYRAC MON VILLAGE et effectué au plus tard 1 semaine avant ou après la date de renouvellement

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association LES AMIS DE QUEYRAC MON VILLAGE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Être à jour de sa cotisation
- Valider le règlement intérieur
- Une demande écrite au Président
-

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association LES AMIS DE QUEYRAC MON VILLAGE, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles, non-paiement de la cotisation annuelle, décès, démission ou motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre recommandée et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 – Démission -

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre « courrier suivi » ou recommandée avec AR sa décision à la présidente

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Il est composé de 2 membres la présidente et la vice-présidente, la secrétaire et la trésorière
Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : réunion 1 fois par an, avec un quorum de la moitié des membres, avec la voix prépondérante de la présidente.

Article 7 - Le bureau

Il est composé de 4 membres dont
un président
un vice-président
un trésorier
un secrétaire

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes réunion 1 fois par an, avec un quorum de la moitié des membres, avec la voix prépondérante de la présidente.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, voir article 11 des statuts l'association.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, voir article 12 des statuts l'association.

Titre III - Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association LES AMIS DE QUEYRAC MON VILLAGE. est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, conformément à l'article 16 des statuts.
Il peut être modifié sur proposition de l'instance dirigeante.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre par mail ou courrier simple sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 – libéralités

Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

Le 16 mai 2024, à Queyrac

La Présidente,
Séverine BEAUPIED-BLANCHET

La vice-présidente,
Ingrid NIEUWAAL